

## RÈGLEMENT NO 210-2024

**Règlement modifiant la délimitation de certaines zones au règlement no 196-2022 « Règlement de zonage de la municipalité d'Armagh ».**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bellechasse souhaite construire un centre de tri et implanter des équipements liés à celui-ci sur le lot 4 275 866;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des lots 4 275 865, 4 275 866 et 4 275 867 est située à l'intérieur de la zone R-111 où sont actuellement privilégiées les activités récréotouristiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de régulariser la délimitation de la zone P-101 afin de favoriser la cohérence entre les usages actuels du milieu et le projet de construction du centre de tri.

### **ARTICLE 1 :**

La zone P-101 du plan de zonage est agrandie à même les zones F-171 et R-111 de manière à y intégrer l'entièreté des lots 4 275 865 et 4 275 866.

La zone P-101 du plan de zonage est également agrandie de manière à inclure l'entièreté du lot 4 275 867.

Les modifications souhaitées sont illustrées au plan de l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

---

Mme Suzie Bernier, mairesse

---

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./greff.-très.

\*\*\*\*\*

Copie certifiée conforme  
Donnée à Armagh, ce 24 mai 2024

Avis de motion	:	6 mars 2024
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet	:	6 mars 2024
Séance publique	:	26 mars 2024
Adoption du second projet	:	3 avril 2024
Tenue de registre	:	16 avril 2024
Adoption du règlement	:	1 <sup>er</sup> mai 2024
Conformité M.R.C.	:	15 mai 2024
Publication d'adoption	:	24 mai 2024

\*\*\*\*\*

## Annexe 1 – Modification au plan de zonage

